

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : MM. & Mmes VANSAINGELE Luc, Bourgmestre-Président
DUBOIS Michel, ANDRE Marcel, AMORISON Lise, VANDENABEELE Alicia,
VANDEPUTTE Christian, Echevins.
DEROBERTMASURE Francine, DESTREBECQ Michel, COLIN Paulette, QUINTIN Fernand, MARLOT Bastien,
CARION Alain, CUVELIER Bernard, BUTAYE-BRULARD Line, CRUNELLE Robert, SURLEAU Dominique,
DATH Christian, LETURCQ Daniel, PROVOST Florence, FLAMMIA Justine, DUBOIS Catherine,
MALFAIT Valentin, BIERNY Sylvianne, Conseillers communaux.
DUPONT Michel, Président du CAS.
DRAMAIX Stéphane, Directeur général.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19h05.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17.08.2016 EXAMEN. DÉCISION.

Le Conseil communal, unanime, approuve le procès-verbal de la séance du 17.08.2016.

A.S.B.L. COMMUNALES

A.S.B.L. Foyer culturel. Comptes 2015. Communications.

Le Conseil communal prend connaissance des comptes 2015 de l'A.S.B.L. Foyer culturel qui ont été approuvés par le Collège communal en sa séance du 24 août 2016.

CULTES

Modification budgétaire ordinaire n°1- exercice 2016. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Quevaucamps. Examen. Décision.

Délibération

Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Quevaucamps – Budget 2017 – Prorogation de délai.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises :

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 16 août 2016 reçue conjointement par l'Evêché, Service des Fabriques d'église et la Commune de Beloeil le 23 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean Baptiste de Quevaucamps a décidé d'arrêter son budget 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit budget ;

Considérant qu'en date du 26 août 2016, le Chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget, sans remarques ;

Considérant qu'à l'article D11B :(Divers) entretien du mobilier du Chapitre I : Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque, le Conseil de la Fabrique a porté un crédit de 2.100,00€ ;

Considérant qu'il appert, au vu des pièces justificatives que les dépenses prévues concernent l'entretien du bâtiment (église) et non celui du mobilier ;

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier le crédit de 2.060,00 € et d'inscrire en contrepartie cette somme à l'article D27 – Entretien et réparation de l'Eglise ;

Considérant que le Conseil communal ne peut apporter aucune correction au Chapitre I des dépenses du budget ;

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter le Chef diocésain pour apporter ces corrections ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à dater du 27 août pour se prononcer ; à défaut, l'acte est exécutoire ;

Considérant que dans l'attente de la réception des compléments d'information sollicités auprès des autorités susmentionnées, il y a lieu de faire usage de la faculté de prorogation du délai de 20 jours telle que prévue à l'article L3162-2 §2 du CDLD ;

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De proroger de 20 jours le délai initial de 40 jours (prenant cours le 02 août 2016) pour statuer sur le budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Quevaucamps.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Quevaucamps.*
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.*
- Au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 16 à 7000 Mons.*

Budgets fabriciens 2017. Examen. Décision.

Fabrique d'église Saint Géry d'Aubechies.

Délibération

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération en date du 20 août 2016 reçue conjointement par l'Evêché, le service des Fabriques d'église et la Commune le 28 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Géry d'Aubechies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit budget ;

Vu la « complétude » de ces pièces justificatives conforme à l'annexe reprise à la circulaire du 12 décembre 2014 susmentionnée ;

Considérant qu'en date du 1^{er} septembre 2016, le chef diocésain a arrêté et approuvé le budget pour l'année 2017 de cette fabrique sans observation ;

Considérant que notre service Finances a examiné et vérifié ce document comptable notamment en matière de calcul de l'excédent présumé de l'exercice courant et des dépenses de personnel ;

Considérant qu'à l'issue de cet examen, aucune remarque n'est à formuler ;

Considérant que la participation communale s'élève à 9.141,30 €.

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La délibération par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Géry d'Aubechies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est approuvée aux chiffres suivants :

<i>- Recettes ordinaires :</i>	<i>10.321,85 €</i>
<i>- Recettes extraordinaires :</i>	<i>4.139,45 €</i>
<i>- Total général des recettes :</i>	<i>14.461,30 €</i>
<i>- Dépenses arrêtées par l'Evêque :</i>	<i>2.205,00 €</i>
<i>- Dépenses ordinaires :</i>	<i>12.256,30 €</i>
<i>- Dépenses extraordinaires :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>- Total général des dépenses :</i>	<i>14.461,30 €</i>
<i>- Résultat :</i>	<i>0,00 €.</i>

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Géry d'Aubechies.*
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.*
- au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 46 à 7000 Mons.*

Fabrique d'église Saint-Martin de Grandglise.

Délibération

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération en date du 12 août 2016 reçue conjointement par l'Evêché, le service des Fabriques d'église et la Commune le 16 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Grandglise a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit budget ;

Vu la « complétude » de ces pièces justificatives conforme à l'annexe reprise à la circulaire du 12 décembre 2014 susmentionné ;

Considérant qu'en date du 03 septembre 2015, le chef diocésain a arrêté et approuvé le budget pour l'année 2016 de cette fabrique sans observation ;

Considérant que notre service Finances a examiné et vérifié ce document comptable notamment en matière de calcul de l'excédent présumé de l'exercice courant et des dépenses de personnel ;

Considérant qu'à l'issue de cet examen, aucune remarque n'est à formuler ;

Considérant que la participation communale s'élève à 6.674,84 € ;

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La délibération par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Grandglise a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est approuvée aux chiffres suivants :

<i>- Recettes ordinaires :</i>	<i>7.264,84 €</i>
<i>- Recettes extraordinaires :</i>	<i>2.358,76 €</i>
<i>- Total général des recettes :</i>	<i>9.623,60 €</i>
<i>- Dépenses arrêtées par l'Evêque :</i>	<i>2.495,00 €</i>
<i>- Dépenses ordinaires :</i>	<i>7.128,60 €</i>
<i>- Dépenses extraordinaires :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>- Total général des dépenses :</i>	<i>9.623,60 €</i>
<i>- Résultat :</i>	<i>0,00 €.</i>

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- *Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Grandglise.*
- *A Monseigneur l'Evêque de Tournai.*
- *au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 46 à 7000 Mons.*

Budgets fabriciens 2017. Prorogation du délai d'approbation. Article L3162-2 § 2 du CDLD).
Examen. Décision.

Fabrique d'église Saint- Martin de Basècles.

Délibération

Fabrique d'église Saint-Martin de Basècles – Budget 2017 – Prorogation de délai.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises :

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 28 août 2016 reçue conjointement par l'Evêché, Service des Fabriques d'église et la Commune de Beloeil le 31 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Basècles a décidé d'arrêter son budget 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit budget ;

Considérant qu'en date du 02 septembre 2016, le Chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget, sans remarques ;

Vu les instructions émises par le service des Fabriques d'église relatives à l'élaboration des budgets 2017, parues dans la revue Eglise de Tournai – juillet-août 2016, pages 394 et 395 ;

*Vu en particulier la partie relative aux dépenses de personnel :
« un tableau prévisionnel des charges salariales. Si possible fourni par votre secrétariat social, sinon nous préconisons une augmentation de 2% » ;*

Considérant que ce tableau est absent et que les crédits en matière de personnel présentent une augmentation largement supérieure à 2 % ;

Considérant qu'au vu de cette constatation, des renseignements complémentaires doivent être sollicités auprès de l'Evêché de Tournai, Service des Fabriques d'églises et du Trésorier de la Fabrique ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à dater du 03 septembre pour se prononcer ; à défaut, l'acte est exécutoire ;

Considérant que dans l'attente de la réception des compléments d'information sollicités auprès des autorités susmentionnées, il y a lieu de faire usage de la faculté de prorogation du délai de 20 jours telle que prévue à l'article L3162-2 §2 du CDLD ;

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De proroger de 20 jours le délai initial de 40 jours (prenant cours le 03 septembre 2016) pour statuer sur le budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Basècles.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Basècles.
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.
- Au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 16 à 7000 Mons.

Fabrique d'église Saint-Pierre de Beloeil.

Délibération

Fabrique d'église Saint-Pierre de Beloeil – Budget 2017 – Prorogation de délai.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises :

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 23 août 2016 reçue conjointement par l'Evêché, Service des Fabriques d'église et la Commune de Beloeil le 24 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Beloeil a décidé d'arrêter son budget 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit budget ;

Considérant qu'en date du 1^{er} septembre 2016, le Chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget, sans remarques ;

Considérant qu'à l'examen du budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Beloeil, on constate les montants suivants :

Recettes ordinaires

R 14 Produits des chaises, bancs, tribunes :	100,00 €
R 15 Produits des troncs, quêtes, oblations	<u>100,00 €</u>
	200,00 €

Dépenses relatives à la célébration du Culte arrêtées par l'Evêque :

D1	Pain d'autel	100,00 €
D2	Vin	50,00 €
D3	Cire, encens et chandelles	<u>200,00 €</u>
		350,00 €

Considérant que la règle veut que les dépenses susmentionnées doivent obligatoirement être couvertes par les recettes 14 et 15 ;

Considérant que cette règle n'est pas respectée mais n'a pas fait l'objet d'une correction du Service des Fabriques d'église de l'Evêché ;

Considérant que renseignements pris auprès du Service Public de Wallonie, cette règle n'a pas été abrogée ;

Considérant que le Conseil communal ne peut apporter aucune correction au Chapitre I des dépenses du budget ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le Service des Fabriques d'église de l'Evêché pour obtenir des explications quant à la non-application de cette règle ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à dater du 02 septembre pour se prononcer ; à défaut, l'acte est exécutoire ;

Considérant que dans l'attente de la réception des compléments d'information sollicités auprès des autorités susmentionnées, il y a lieu de faire usage de la faculté de prorogation du délai de 20 jours telle que prévue à l'article L3162-2 §2 du CDLD ;

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De proroger de 20 jours le délai initial de 40 jours (prenant cours le 02 septembre 2016) pour statuer sur le budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Beloel de Beloel.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Beloel.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.
- Au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 16 à 7000 Mons.

Fabrique d'église Saint-Jean- Baptiste de Quevaucamps.

Délibération

Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Quevaucamps – Budget 2017 – Prorogation de délai.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises :

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 16 août 2016 reçue conjointement par l'Evêché, Service des Fabriques d'église et la Commune de Beloeil le 23 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean Baptiste de Quevaucamps a décidé d'arrêter son budget 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit budget ;

Considérant qu'en date du 26 août 2016, le Chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget, sans remarques ;

Considérant qu'à l'article D11B :(Divers) entretien du mobilier du Chapitre I : Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque, le Conseil de la Fabrique a porté un crédit de 2.100,00€ ;

Considérant qu'il appert, au vu des pièces justificatives que les dépenses prévues concernent l'entretien du bâtiment (église) et non celui du mobilier ;

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier le crédit de 2.060,00 € et d'inscrire en contrepartie cette somme à l'article D27 – Entretien et réparation de l'Eglise ;

Considérant que le Conseil communal ne peut apporter aucune correction au Chapitre I des dépenses du budget ;

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter le Chef diocésain pour apporter ces corrections ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à dater du 27 août pour se prononcer ; à défaut, l'acte est exécutoire ;

Considérant que dans l'attente de la réception des compléments d'information sollicités auprès des autorités susmentionnées, il y a lieu de faire usage de la faculté de prorogation du délai de 20 jours telle que prévue à l'article L3162-2 §2 du CDLD ;

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De proroger de 20 jours le délai initial de 40 jours (prenant cours le 02 août 2016) pour statuer sur le budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Quevaucamps.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Quevaucamps.*
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.*
- Au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 16 à 7000 Mons.*

Fabrique d'église saints Pierre et Paul de Ramegnies.

Délibération

Fabrique d'église Saints-Pierre-et-Paul de Ramegnies – Budget 2017 – Prorogation de délai.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises :

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 28 août 2016 reçue conjointement par l'Evêché, Service des Fabriques d'église et la Commune de Boleil le 30 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saints-Pierre-et-Paul de Ramegnies a décidé d'arrêter son budget 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit budget ;

Considérant qu'en date du 02 septembre 2016, le Chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget, sans remarques ;

Considérant qu'à l'examen du budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Boleil, on constate les montants suivants :

Recettes ordinaires

<i>R 14 Produits des chaises, bancs, tribunes :</i>	<i>25,00 €</i>
<i>R 15 Produits des troncs, quêtes, oblations</i>	<i><u>100,00 €</u></i>
	<i>125,00 €</i>

Dépenses relatives à la célébration du Culte arrêtées par l'Evêque :

<i>D1 Pain d'autel</i>	<i>50,00 €</i>
<i>D2 Vin</i>	<i>50,00 €</i>
<i>D3 Cire, encens et chandelles</i>	<i><u>125,00 €</u></i>
	<i>225,00 €</i>

Considérant que la règle veut que les dépenses susmentionnées doivent obligatoirement être couvertes par les recettes 14 et 15 ;

Considérant que cette règle n'est pas respectée mais n'a pas fait l'objet d'une correction du Service des Fabriques d'église de l'Evêché ;

Considérant que renseignements pris auprès du Service Public de Wallonie, cette règle n'a pas été abrogée ;

Considérant que le Conseil communal ne peut apporter aucune correction au Chapitre I des dépenses du budget ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le Service des Fabriques d'église de l'Evêché pour obtenir des explications quant à la non-application de cette règle ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à dater du 02 septembre pour se prononcer ; à défaut, l'acte est exécutoire ;

Considérant que dans l'attente de la réception des compléments d'information sollicités auprès des autorités susmentionnées, il y a lieu de faire usage de la faculté de prorogation du délai de 20 jours telle que prévue à l'article L3162-2 §2 du CDLD ;

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De proroger de 20 jours le délai initial de 40 jours (prenant cours le 02 septembre 2016) pour statuer sur le budget 2017 de la Fabrique d'église Saints-Pierre-et-Paul de Ramegnies.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saints-Pierre-et-Paul de Ramegnies.*
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.*
- Au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 16 à 7000 Mons.*

Fabrique d'église Saint-Servais de Stambruges.

Délibération

Fabrique d'église Saint-Servais de Stambruges – Budget 2017 – Prorogation de délai.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises :

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 03 août 2016 reçue conjointement par l'Evêché, Service des Fabriques d'église et la Commune de Beloeil le 08 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Servais de Stambruges a décidé d'arrêter son budget 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit budget ;

Considérant qu'en date du 02 septembre 2016, le Chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget, sans remarques ;

Considérant qu'à l'examen du budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Beloeil, on constate les montants suivants :

Recettes ordinaires

<i>R 14 Produits des chaises, bancs, tribunes :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>R 15 Produits des troncs, quêtes, oblations</i>	<i><u>420,00 €</u></i>

420,00 €

Dépenses relatives à la célébration du Culte arrêtées par l'Evêque :

D1	Pain d'autel	80,00 €
D2	Vin	90,00 €
D3	Cire, encens et chandelles	275,00 €
		<u>445,00 €</u>

Considérant que la règle veut que les dépenses susmentionnées doivent obligatoirement être couvertes par les recettes 14 et 15 ;

Considérant que cette règle n'est pas respectée mais n'a pas fait l'objet d'une correction du Service des Fabriques d'église de l'Evêché ;

Considérant que renseignements pris auprès du Service Public de Wallonie, cette règle n'a pas été abrogée ;

Considérant que le Conseil communal ne peut apporter aucune correction au Chapitre I des dépenses du budget ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le Service des Fabriques d'église de l'Evêché pour obtenir des explications quant à la non-application de cette règle ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à dater du 23 août pour se prononcer ; à défaut, l'acte est exécutoire ;

Considérant que dans l'attente de la réception des compléments d'information sollicités auprès des autorités susmentionnées, il y a lieu de faire usage de la faculté de prorogation du délai de 20 jours telle que prévue à l'article L3162-2 §2 du CDLD ;

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De proroger de 20 jours le délai initial de 40 jours (prenant cours le 23 août 2016) pour statuer sur le budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Servais de Stamburges.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Servais de Stamburges.
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.
- Au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 16 à 7000 Mons.

Fabrique d'église saint-Vandregésile de Wadelincourt.

Délibération

Fabrique d'église Saint-Vandregésile de Wadelincourt – Budget 2017 – Prorogation de délai.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises :

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 28 août 2016 reçue conjointement par l'Evêché, Service des Fabriques d'église et la Commune de Beloeil le 30 août 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Vandregésile de Wadelincourt a décidé d'arrêter son budget 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit budget ;

Considérant qu'en date du 02 septembre 2016, le Chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget, sans remarques ;

Considérant qu'à l'examen du budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Vandregésile de Wadelincourt, on constate les montants suivants :

Recettes ordinaires

<i>R 14 Produits des chaises, bancs, tribunes :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>R 15 Produits des troncs, quêtes, oblations</i>	<i><u>100,00 €</u></i>
	<i>100,00 €</i>

Dépenses relatives à la célébration du Culte arrêtées par l'Evêque :

<i>D1 Pain d'autel</i>	<i>50,00 €</i>
<i>D2 Vin</i>	<i>50,00 €</i>
<i>D3 Cire, encens et chandelles</i>	<i><u>50,00 €</u></i>
	<i>150,00 €</i>

Considérant que la règle veut que les dépenses susmentionnées doivent obligatoirement être couvertes par les recettes 14 et 15 ;

Considérant que cette règle n'est pas respectée mais n'a pas fait l'objet d'une correction du Service des Fabriques d'église de l'Evêché ;

Considérant que renseignements pris auprès du Service Public de Wallonie, cette règle n'a pas été abrogée ;

Considérant que le Conseil communal ne peut apporter aucune correction au Chapitre I des dépenses du budget ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le Service des Fabriques d'église de l'Evêché pour obtenir des explications quant à la non-application de cette règle ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à dater du 02 septembre pour se prononcer ; à défaut, l'acte est exécutoire ;

Considérant que dans l'attente de la réception des compléments d'information sollicités auprès des autorités susmentionnées, il y a lieu de faire usage de la faculté de prorogation du délai de 20 jours telle que prévue à l'article L3162-2 §2 du CDLD ;

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De proroger de 20 jours le délai initial de 40 jours (prenant cours le 02 septembre 2016) pour statuer sur le budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Vandregésile de Wadelincourt.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Vandregésile de Wadelincourt.*
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.*
- Au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 16 à 7000 Mons.*

Eglise Protestante Unie de Péruwelz.

Modification budgétaire ordinaire n°1. Examen. Avis.

Délibération

Eglise Protestante Unie de Péruwelz – Modification budgétaire n°01.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation partie III – livre I^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Revu sa délibération en date du 14 octobre 2016, émettant un avis favorable sur le budget 2016 de l'Eglise Protestante Unie de Péruwelz tel que modifié par la Ville de Péruwelz, autorité de tutelle dans ce dossier ;

Vu la modification budgétaire ordinaire n°01 de l'exercice 2016 de l'Eglise Protestante Unie de Péruwelz reçue par courrier recommandé le 26 août 2016 ;

Considérant que si un établissement cultuel possède une circonscription territoriale s'étendant sur plusieurs communes, l'autorité de tutelle est exercée par le Conseil communal de la Commune qui finance la plus grande part de l'intervention globale ; en l'occurrence le Conseil communal de la ville de Péruwelz ;

Considérant que la Ville de Péruwelz n'a émis aucune observation sur le contenu de cette modification budgétaire ;

Revu sa délibération du 26.11.1998 qui émet en ce qui concerne la commune de Beloeil (40 âmes) un avis favorable de principe sur la demande de reconnaissance d'une paroisse ayant comme circonscription le territoire des communes de Beloeil (40 âmes), Péruwelz (200 âmes), Bernissart (60 âmes) et Leuze-en-Hainaut (24 âmes) soit un total de 324 âmes émanant de Monsieur le Président du Synode de l'Eglise Protestante de Belgique ;

Considérant que le supplément des Communes est augmenté de 1.729,00 € soit une hausse de 213,45 € de la participation communale ;

Considérant que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seraient prévus par voie de modification budgétaire n°02, à l'article 79011/43501 - + 213,47 € du budget ordinaire 2016 ;

Oui Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°01 de l'exercice 2016 de l'Eglise Protestante Unie de Péruwelz.

Art. 2 :

De fixer la participation communale supplémentaire à 213,47 €.

Art. 3 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Conseil communal de la Ville de Péruwelz.

- au Service Public de Wallonie, Cellule Fabriques d'Eglises, Direction du Hainaut.

Budget 2017. Examen. Avis.

Délibération

Eglise Protestante Unie – Budget 2017

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu le Code du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le budget 2017 de l'Eglise Protestante Unie de Péruwelz reçu par courrier recommandé le 26 août 2016 ;

Considérant que si un établissement cultuel possède une circonscription territoriale s'étendant sur plusieurs communes, l'autorité de tutelle est exercée par le Conseil communal de la Commune qui finance la plus grande part de l'intervention globale ; en l'occurrence le Conseil communal de la ville de Péruwelz ;

Considérant que le calcul du reliquat du compte 2015 (article 17 des Recettes) est erroné (1836,36€ au lieu de 3580,92€) ;

Considérant que cette rectification entraîne une augmentation du supplément de la commune (article 15 des recettes) de 1744,56 € qui passe donc de 18.869,08€ à 20.613,64€ ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération ces modifications dans l'avis remis par notre Conseil communal ;

Revu sa délibération du 26.11.1998 qui émet en ce qui concerne la commune de Beloeil (40 âmes) un avis favorable de principe sur la demande de reconnaissance d'une paroisse ayant comme circonscription le territoire des communes de Beloeil (40 âmes), Péruwelz (200 âmes), Bernissart (60 âmes) et Leuze-en-Hainaut (24 âmes) soit un total de 324 âmes émanant de Monsieur le Président du Synode de l'Eglise Protestante de Belgique ;

Considérant que sur base du supplément de la commune modifié de 20.613,64€ et du nombre total d'âmes, la quote-part de la commune de Beloeil s'élèvera à 2544,89€ soit une augmentation de 1898,79 € (294%) ;

Considérant que cette hausse conséquente est due au déménagement de l'Eglise Protestante Unie dans un nouveau bâtiment plus vaste courant 2017 ;

Considérant que cette augmentation est due principalement à l'inscription d'un crédit à l'article 45 D – Remboursement d'un prêt hypothécaire – 17.527,00 € ;

Considérant qu'il appert que ce nouveau bâtiment a été acquis par l'Union des Baptistes de Belgique et non l'Eglise Protestante Unie de Péruwelz ;

Considérant qu'au vu de cette situation, la ville de Péruwelz a sollicité des informations plus précises, notamment :

- Prix d'achat, ainsi que le montant des frais et honoraires du notaire ;*
- Organisme financier, taux d'intérêt, durée, tableau d'amortissement de l'emprunt ;*
- Si cela a été conclu, une copie de la convention entre l'Eglise Protestante de Péruwelz et l'Union des Baptistes de Belgique pour la mise à disposition du bâtiment, ainsi que le montant réclamé mensuellement pour le remboursement de l'emprunt ;*
- Au vu des travaux envisagés, précisions quant au financement de ceux-ci ? quel est le montant estimé ?*
- Date de déménagement prévu en 2017 ?*
- Concernant la mise en vente du lieu de culte actuel, sis Boulevard Léopold III à Péruwelz, est-ce qu'il y a déjà un compromis de vente ?*

Considérant qu'actuellement, la Ville de Péruwelz n'est pas d'accord de financer, via le budget de la Fabrique, le remboursement d'un bien appartenant à l'Union des Baptistes de Belgique ;

Considérant que dans l'attente des précisions susmentionnées et d'une future réunion avec les représentants de l'Union des Baptistes de Belgique, le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Péruwelz et les Bourgmestres des Communes précitées, il y a lieu d'émettre un avis défavorable sur ce budget amendé ;

Ouï Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique :

D'émettre un avis défavorable sur le budget 2017 de l'Eglise Protestante Unie de Péruwelz tel que modifié par la Ville de Péruwelz, autorité de tutelle dans ce dossier et aux montants suivants :

- Recettes ordinaires :	29.713,64 €
- Recettes extraordinaires :	1.836,36 €
- Total général des recettes :	31.550,00 €
- Dépenses arrêtées par le Synode :	7.330,00 €
- Dépenses ordinaires :	24.220,00 €
- Dépenses extraordinaires :	0,00 €
- Total général des dépenses :	31.550,00
Résultat :	0,00 €

PATRIMOINE COMMUNAL

Vente d'un terrain situé rue de Tourpes à Ramegnies (cimetière). Examen. Décision.

Délibération

Vente d'un terrain aux époux DE MUYNCK-ISERBYT.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Revu l'acte du 27 novembre 1989 par lequel la Commune de Beloeil a acquis une propriété en matière de parcelle boisée sise à front de la rue de Tourpes à Ramegnies, cadastrée section A n°301/K pour une contenance mesurée après division de trois ares quarante-sept centiares dans le but d'étendre le cimetière de Ramegnies ;

Vu le projet d'extension dudit cimetière élaboré par notre Bureau d'Etudes duquel il ressort que la nouvelle zone d'extension serait de 1 are 50 ca ;

Considérant que le reste de la parcelle ne sera pas utilisée et que les nouveaux propriétaires du château de Ramegnies sont intéressés par le rachat de cette parcelle ;

Considérant qu'en sa séance du 02 mai 2016, le Collège a décidé de s'adresser à Maître Anthony PIRARD pour obtenir une estimation de ce bien ;

Considérant que dans son courrier du 02 juin 2016, Maître PIRARD a estimé ce terrain à 1 euro le mètre carré ;

Vu le mail du 11 août 2016 des époux DE MUYNCK-ISERBYT marquant leur accord sur le montant ainsi proposé et sur la prise en charge des frais ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, c'est le Conseil communal qui est compétent pour décider la mise en vente d'un terrain, en fixer le prix et les conditions dans lesquelles cette vente peut intervenir ;

Considérant qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de la décision du Conseil communal, en exécution des dispositions de l'article L-1113-23 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal exécute les décisions du Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De vendre le terrain sis à Ramegnies, front rue de Tourpes, cadastré section A n°301/K, d'une superficie de 1 a 97 centiares aux copropriétaires du Château de Ramegnies, à savoir :

- Monsieur et Madame DE MUYNCK Arnold-ISERBYT Hélène, domiciliés à Lijstergam, 98 à 8520 KUURNE ;*
 - Madame DE MUYNCK Eva, domiciliée Mouflonlaan, 43 à 3090 OVERIJSE ;*
 - Madame DE MUYNCK Marthe, domiciliée Haachtsesteenweg, 607 à 1910 KAMPENHOUT ;*
 - Madame DE MUNCK Ivo, domiciliée Brugserteenweg, 17 à 8520 KUURNE.*
- au prix de 1 € le m².*

Art. 2 :

De réaliser les bornage et mesurage par notre Bureau d'Etudes.

Art. 3 :

De charger le notaire Anthony PIRARD, dont les bureaux sont situés Place de Quevaucamps, 34 à 7972 Quevaucamps, en vue de réaliser la division de biens et l'acte de vente de ce terrain. Tous les frais inhérents à cet acte (enregistrement, ...) sont à charge des acheteurs repris à l'article 1.

Art. 4 :

L'utilisation de cette recette permettra de financer en partie l'extension du cimetière de Ramegnies.

Art. 5 :

De charger le Collège communal d'exécuter la décision du Conseil communal.

Art. 6 :

La présente délibération sera transmise :

- à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – Direction générale à NAMUR.*
- aux acheteurs repris à l'article 1*
- à Maître Anthony PIRARD, Notaire à Quevaucamps.*
- Monsieur le Directeur financier.*

MARCHES PUBLICS

Travaux de déviation des eaux usées et de ruissellement aboutissant à la « carrière de Quevaucamps » (Trou Toine Georges) en cours de comblement . Convention entre l'intercommunale IPALLE et la Commune de Beloeil pour la maîtrise d'ouvrage. Examen. Décision.

Délibération

Trou Toine Georges – Etude sur les travaux de déviation des eaux.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant que la carrière de Quevaucamps dite « Trou Toine Georges » est en cours de comblement ;

Considérant qu'actuellement, les eaux de ruissellement de quelques habitations et les eaux de ruissellement de la RN 50 (Rue de Tournai) aboutissent dans cette carrière ;

Considérant qu'afin de rendre un exutoire à toutes ces eaux, il y a lieu d'envisager la pose de conduites pour reprendre ces rejets et les conduire vers la rue Georges Mauroy ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet chargé de réaliser l'étude, la surveillance et la direction des chantiers de travaux ;

Revu sa délibération en date du 05 août 2015 décidant d'adhérer au Service d'Aide aux Communes proposé par l'Intercommunale IPALLE – Secteur Eau, et particulièrement son article 3.1 qui spécifie :

« De recourir, au cas par cas, aux services proposés par Ipalle :

- La délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) pour les études et travaux conjoints » ;

Revu sa délibération en date du 14 octobre 2015 décidant la souscription d'une part unique d'une valeur nominale de 123,95 € au capital de l'Intercommunale IPALLE – Secteur « E » - « Aide aux communes » ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IPALLE en date du 13 mars 2015 nous spécifiant que le droit de tirage accordé à notre Commune dans le cadre du Service d'Aide aux Communes s'élève à 109.894,03 € ;

Considérant que ce crédit de tirage s'élève actuellement à ± 83.000 € ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IPALLE en date du 04 janvier 2016 nous communiquant les règles d'utilisation de ce droit de tirage ;

Considérant que les honoraires de l'étude précitée peuvent être utilisés via ce droit de tirage ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire tant techniquement que financièrement de confier cette étude à IPALLE ;

Vu le projet de convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de déviation des eaux usées et de ruissèlement aboutissant à la « Carrière de Quevaucamps » (Trou Toine Georges) en cours de comblement du 29 août 2016 ;

Considérant que le montant du marché s'élève à 14.616,00 € HTVA (126.000 x 11,6 %) ;

Considérant que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits et approuvés à l'article 877/121-60 (projet n°160016) – Egouttage Trou « Toine Georges » - 175.000,00 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'approuver le principe de la réalisation d'une étude sur les travaux de déviation des eaux usées et de ruissellement aboutissant à la « Carrière de Quevaucamps » (Trou Toine Georges) en cours de comblement.

Le montant estimé s'élève à 14.616,00€ HTVA.

Art. 2 :

De choisir la procédure partenariat « In-House » avec Ipalle pour réaliser cette étude et ce conformément à la décision du Conseil communal du 05 août 2015 d'adhérer au Service d'Aide aux Communes.

Art. 3 :

De charger le Collège communal d'approuver cette convention et de désigner IPALLE pour les prestations relatives à l'élaboration de cette étude.

Art. 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit et approuvé au budget extraordinaire de l'année 2016 à l'article 877/72160 (projet 20160016).

Art. 5 :

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le droit de tirage accordé par IPALLE dans le cadre du Service d'Aide aux Communes (SAC).

Achat d'illuminations de Noël 2016. Fixation des conditions et mode de passation du marché. Examen. Décision.

Monsieur Christian VANDEPUTTE, Echevin, présente cette nouvelle phase d'acquisition d'illuminations et dans la foulée l'opération « Lumière sur la Cité Princièrè ».

Monsieur Alain CARION; Conseiller communal, se réjouit de la continuation d'un projet, initié par ses soins à l'époque mais estime cependant que « les dépenses commencent à être à la limite de l'excès ».

Monsieur CARION relève notamment les points Beloeil – rue du Château où 12 nouveaux candélabres sont prévus alors que cette rue est déjà dotée d'illuminations.

Monsieur Christian VANDEPUTTE précise :

« Nous voulons des décorations plus importantes, plus scintillantes, notamment aux abords de l'ancienne gendarmerie et conclut « on approche de la fin ».

Après ces échanges de vues, le Conseil communal, unanime, approuve les conditions et mode de passation de ce marché de fournitures.

Délibération

Approbation des conditions et du mode de passation du marché de Fournitures. Achat d'illuminations de Noël 2016

Le Conseil communal siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20160028 (VC/DP/2016-304) relatif au marché "Achat d'illuminations de Noël 2016" établi par le Service Travaux (Bureau d'Etudes) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.444,55 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2016, 1ère modification budgétaire, article 763/74451.2016 (20160028) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 24 août 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 août 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 20160028 (VC/DP/2016-304) et le montant estimé du marché "Achat d'illuminations de Noël 2016", établis par le Service Travaux (Bureau d'Etudes). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.444,55 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2016, 1ère modification budgétaire, article 763/74451.2016 (20160028).

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

Fermeture au 1^{er} septembre 2016 de l'implantation maternelle des Ecacheries. Ratification. Examen. Décision.

Monsieur le Bourgmestre revient sur les raisons qui ont amené le Collège communal à décider la fermeture ou plutôt la non réouverture de l'école des Ecacheries au 1^{er} septembre 2016.

Depuis 2001, cette implantation connaissait des difficultés ; elle « survivait » d'ailleurs grâce un apport d'élèves extérieurs au hameau des Ecacheries (Beloil village, entité voire hors entité).

Or, il existait 4 implantations sur un rayon de 6,5 kms; l'offre fournie par les 3 restantes reste suffisante.

Le 31 août au matin, le nombre d'élèves officiellement inscrits était de 6 auxquels sont venus s'ajouter 4 élèves potentiels pendant la journée soit 10 élèves (pour rappel, la norme est de 14 avec une dérogation à 12 pendant une année).

Sur ces 10 élèves potentiels, un seul habitait le hameau des Ecacheries et était absent depuis le 1^{er} février.

De plus, maintenir en vie « artificiellement » l'école pendant le mois de septembre aurait nécessité de transporter des enfants soit par le bus communal soit par le personnel de l'école notamment les 3 élèves potentiels de Basècles (9 km).

Dès lors, la seule décision responsable afin de ne pas porter préjudice aux enfants était de fermer l'école au 1^{er} septembre.

Monsieur Alain CARION, Conseiller communal, remercie Monsieur le Bourgmestre pour ses explications tout en regrettant que ce débat n'ait pas eu lieu avant la décision de fermeture et n'ait pas fait l'objet d'une réunion préalable de la Commission de l'Enseignement.

Monsieur Alain CARION regrette la fermeture de cette implantation rurale et estime que l'expérience d'ouverture d'un mois aurait dû être tentée pour essayer de la sauver en trouvant les 2 élèves manquants :

« Parfois, maintenir une implantation ouverte artificiellement permet de franchir un cas difficile »

Monsieur CARION rappelle à cet effet l'expérience vécue par l'école d'Ellignies-Sainte-Anne, fermée, avant d'avoir pu profiter de l'arrivée des nouveaux habitants.

Monsieur CARION estime qu'il aurait fallu se mobiliser plus tôt que fin août pour tenter de trouver les élèves manquants :

« Sonner aux portes, oui, mais dès la fin juin ».

Monsieur le Bourgmestre dit que nous sommes devant l'aboutissement d'un processus qui n'a rien donné sachant que la situation était connue depuis le 1^{er} octobre 2015.

Monsieur Bastien MARLOT revient sur la problématique du manque d'informations de la Commission de l'Enseignement sur cette fermeture et cite à cet effet, le passage du procès-verbal de la réunion du 21.03.2016 où celle-ci a été évoquée pour la seule fois :

*« **Divers** »*

Ecole des Ecacheries

La situation de l'Ecole des Ecacheries est évoquée.

Monsieur VAN DER STICHELEN précise que sur les 16 élèves actuels, 12 sont en 3^{ème} maternelle et devraient quitter l'école en juin 2016.

→ L'inscription de minimum 8 élèves (pour atteindre la norme de 12) sera nécessaire alors que sur Beloeil (Village + Ecacheries), 5 enfants peuvent potentiellement devenir nouveaux élèves pour la fin juin ».

Monsieur MARLOT regrette également que cette Commission ne se soit pas réunie avant le 31 août ou qu'au moins ses membres aient été contactés téléphoniquement.

Monsieur le Bourgmestre s'insurge quand il entend « On n'a rien fait pour sauver l'école ».

Au contraire, Monsieur le Bourgmestre estime que tout a été fait notamment par la mise en place de projets pédagogiques, l'organisation de portes ouvertes et de la fête scolaire et que la qualité de l'enseignement n'est pas à remettre en cause.

Monsieur Alain CARION, Conseiller communal, ne met pas en cause ces propos mais estime que tout ce qu'il était possible de faire n'a pas été fait et qu'il aurait fallu « se retrousser les manches » pour donner une chance de survie à l'école des Ecacheries.

Monsieur le Bourgmestre rétorque :

« Quelle est votre idée »

Je ne vous ai pas vus beaucoup lors des activités de l'école. J'ai aussi entendu parler de fermeture intentionnelle, c'est faux. En 2010 déjà, le directeur vous avait alertés quand vous étiez au pouvoir pour exposer la situation. Que faire de plus ?

Monsieur le Bourgmestre tient à souligner que l'enseignement communal, malgré cette fermeture, se porte bien et que nous devrions dédoubler dans le maternel à Grandglise, Stambruges et Beloeil.

Monsieur Fernand QUINTIN, Conseiller communal et Madame Alicia VANDENABEELE, Echevine, en leur qualité d'Enseignants, prennent successivement la parole pour affirmer que tant du point de vue pédagogique que du point de vue organisationnel, cette décision s'imposait.

Pour conclure, Monsieur le Bourgmestre se réjouit que la démocratie ait pu s'exprimer ce soir et retient pour l'avenir de ne plus oublier de consulter préalablement la Commission de l'Enseignement.

Après ces échanges de vues constructifs, le Conseil communal, par 16 voix pour et 7 voix contre, ratifie la décision du Collège communal du 31.08.2016 décidant la fermeture de l'Ecole des Ecacheries au 1^{er} septembre 2016.

Délibération

Enseignement communal 2016-2017- Fermeture de l'Implantation maternelle des Ecacheries – Ratification

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 02.08.1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, tel que modifié ;

Vu la loi du 29.05.1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite « Loi du « Pacte scolaire » notamment ses articles 24 et 37 ;

Vu les circulaires ministérielles pour l'année scolaire 2016-2017, plus spécialement celles du 30.06.2016 portant le numéro 5796, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, plus spécialement le chapitre ayant pour titre « structure et rationalisation », notamment les dispositions liées aux normes de rationalisation et aux « Bâtiments annexes » ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 31 août 2016 décidant de procéder à la fermeture de l'implantation maternelle des Ecacheries sise rue Docteur Roland, 24 à 7970 BELOEIL (implantation n°1419) avec effet au 1^{er} septembre pour manques d'élèves régulièrement inscrits ;

DECIDE par 16 voix pour et 7 voix contre :

Article 1

De ratifier la décision du Collège communal en date du 31 août 2016 décidant de procéder à la fermeture de l'implantation maternelle des Ecacheries sise rue Docteur Roland, 34 à 7970 BELOEIL (implantation n° 1419) avec effet au 1^{er} septembre 2016.

Article 2

De transmettre la présente délibération à

- la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Rue Adolphe Lavalée, 1 – Bureau 2 F202 à 1080 BRUXELLES.*
- Madame L'Inspectrice ff de l'enseignement maternelle, Sophie VITRY*
- Monsieur VAN DER STICHELEN Luc, Directeur du Groupe scolaire de Beloeil.*

QUESTION(S) ORALE(S) D'ACTUALITÉ DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Voirie d'accès à l'incinérateur de Thumaide.

Monsieur Bastien MARLOT, Conseiller communal, signale que les travaux de rénovation de la voirie d'accès à l'incinérateur de Thumaide, sont en cours de finalisation.

Monsieur MARLOT précise que suite aux plaintes des riverains en matière de nuisances sonores, ce nouveau revêtement est anti-bruit.

Monsieur MARLOT précise que les travaux sont terminés et qu'il reste à effectuer le marquage au sol et à installer la signalisation ; phase pour laquelle IPALLE attend les impositions de la Zone de Police de Beloeil – Leuze-Ht au niveau des limitations de vitesse et des lignes au sol.

Monsieur Marcel ANDRE, Echevin des travaux, corrobore ces informations et estime qu'une limitation de vitesse à 70 km/h serait une bonne chose.

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis-clos à 20 heures 10

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20 heures 20.

Par le Conseil communal :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

S. DRAMAIX.

L. VANSAINGELE.

